



COMMUNE de SAINT PAUL des LANDES

Procès-Verbal de la séance
du CONSEIL MUNICIPAL
du 19 novembre 2024

La séance est ouverte à 20h, dans la Salle du Conseil municipal, 2 Rue de la Mairie 15250 Saint-Paul-des-Landes, sous la Présidence de Patricia BENITO, Maire.
Madame le Maire procède à l'appel.

Sont présents : BENITO Patricia, DONEYS Jean-Luc, CHEVALIER Cécile, POUGET Alain, TEISSEDRE Janine, GALÉRY Jacques, BADUEL Patrick, BARDY Daniel, MARCENAC Cécile, MURAT Frédéric, LEGOUT Cécile, VABRE Fabien.

Sont absents : DELOM Florence représentée par Cécile CHEVALIER, PORTERO Séverine, RAYNAL Géraud représenté par Frédéric MURAT, PENA-AUBERT Christelle, BOUTONNET Sabine.

Le quorum a été atteint avec la présence de 12 conseillers municipaux. 2 conseillers municipal ont été représentés.

Désignation du secrétaire de séance

Madame Cécile CHEVALIER est désignée Secrétaire de séance.

Ordre du Jour

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance tenante :

- Validation du Procès-Verbal de la séance du 26 septembre 2024 ;
- Présentation du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac au titre de l'année 2023 ;
- Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement au titre de l'année 2023 ;
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets au titre de l'année 2023 ;
- Souscription à la prestation de service « Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) » ;
- Signature d'une convention pour une prestation de services dans le cadre de la Convention Territoriale Globale ;
- Demande de subvention auprès de la Banque des territoires ;
- Décision modificative n°1 ;
- Demande de subvention – Participation au cycle de natation ;
- Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 ;
- Adhésion relative au contrat d'assurance statutaire 2025-2028 du Centre de Gestion du Cantal ;
- Acquisition d'un emplacement réservé situé rue de Granet ;
- Déploiement de la fibre Cité du Val d'Auze et Cité du Bois d'Aland.

Délibération N° 2024-061 – Adoption du Procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024

Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante le Procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024, et souhaite savoir s'il y a des remarques ou des modifications à apporter.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Procès-Verbal de la séance du 26 septembre 2024.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le



ID : 015-211502042-20241217-DEL_2024_073-DE

Après délibération, la proposition est approuvée par 14 voix pour,

Délibération N° 2024-062 – Présentation du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac au titre de l'année 2023

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac au titre de l'année 2023.

Ce document est mis à disposition du public à la Mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des dossiers, à l'unanimité des présents déclare prendre acte de la production et de la présentation dudit rapport.

Délibération N° 2024-063 – Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement au titre de l'année 2023

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement au titre de l'année 2023.

Ce document est mis à disposition du public à la Mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des dossiers, à l'unanimité des présents déclare prendre acte de la production et de la présentation dudit rapport.

Délibération N° 2024-064 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets au titre de l'année 2023

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets au titre de l'année 2023.

Ce document est mis à disposition du public à la Mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des dossiers, à l'unanimité des présents déclare prendre acte de la production et de la présentation dudit rapport.

Délibération N° 2024-065 – Souscription à la prestation de service « Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) » proposée par Cantal Ingénierie & Territoires

Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 2106/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données [RGPD] du 27 avril 2016,

Vu la délibération n°23AG03-01 du 27 mars 2023 portant modification des statuts de Cantal Ingénierie et Territoires,

Vu les délibérations N° 19CA09-02, N° 19CA12-01 des Conseils d'Administration des 25 septembre et 11 décembre 2019 relatives à la création par Cantal Ingénierie & Territoires d'une nouvelle prestation de service « Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données [RGPD] » et la délibération N°22CA09-02 du 14 septembre 2022 fixant le barème de cotisation afférent,

Vu la délibération n°2021/057 du 30 novembre 2021 relative à la prestation de mise en conformité de la mission RGPD et désignation de CIT délégué à la protection des données mutualisé,

Considérant l'intérêt de la collectivité pour une telle démarche,

Considérant que CIT est DPO pour notre collectivité depuis le 8 février 2024, de continuer le partenariat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix Pour :

DECIDE de renouveler, pour une durée de 3 ans à compter du 4 décembre 2024, la prestation de service optionnelle de Cantal Ingénierie & Territoires intitulée « *Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données (RGPD)* » pour un montant de 2 400 € H.T. soit 2 880 € T.T.C. pour la période.

La prestation incluant notamment :

- La mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPO) mutualisé,
- La mise en conformité pluriannuelle de la collectivité au règlement RGPD par :
 - l'inventaire des traitements de la collectivité,
 - l'identification des données personnelles traitées,
 - la réalisation d'Etudes d'Impact sur la Vie Privée,
 - la proposition d'un plan d'action,
 - la rédaction des registres de traitements,
- La sensibilisation des élus et des agents,
- L'accompagnement méthodologique et juridique dans la réception et le prétraitement des demandes des administrés en la matière.

DESIGNE Cantal Ingénierie & Territoires, en tant que personne morale, comme étant le Délégué à la Protection des Données mutualisé pour la collectivité,

PRECISE que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de Cantal Ingénierie & Territoires,

APPROUVE le barème de la cotisation forfaitaire annuelle correspondante,

AUTORISE le représentant légal de la collectivité à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage fixant les engagements de chacune des parties dans la réalisation des travaux liés au RGPD et ce durant la période d'engagement d'une durée de 3 ans fermes.

Délibération N° 2024-066 – Signature d'une convention pour une prestation de services dans le cadre de la Convention Territoriale Globale

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations 2020/074 et 2021/070 validant la signature d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales et les communes d'Ayrens, Lacapelle-Viescamp, Saint-Paul des Landes, Sansac de Marmiesse et Ytrac ;

Vu la délibération 2022/012 validant le recrutement d'un agent chargé de coopération dans le cadre de la convention territoriale globale ;

Dans le cadre du renouvellement de la Convention Territoriale Globale, il convient de missionner un prestataire de service afin d'analyser les besoins sociaux et les relations partenariales entre les différents acteurs du territoire.

Considérant le cahier des charges validé par les membres du COPIL et considérant la grille de sélection des prestataires ayant répondu, l'association MAWJA, représentée par M. Jean-Luc JORRION et M. Hicham HANTAR, Les Consultants a été retenue.

Le montant de la prestation s'élève à 24 000 €. La CAF prend en charge une partie de la prestation à hauteur de 19 200 €.

Le reste à charge estimé à 4 800 €, sera réparti suivant le nombre d'habitants par commune :

- Ayrens : 7.5 %
- Lacapelle-Viescamp : 6 %
- Saint-Paul des Landes : 18.5%
- Sansac de Marmiesse : 16 %
- Ytrac : 52 %.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser Madame le Maire à signer la convention jointe.**
- **De prévoir les crédits nécessaires au Budget.**

Après délibération, la proposition est approuvée par 14 voix pour.

Délibération n° 2024-067 – Demande de subvention Banque des Territoires – Ilot OUSTALNIOL

Vu la délibération n°2024-052 décidant de la signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Cantal Ingénierie et Territoires pour la rénovation et la restructuration globale de l'ilot convivial OUSTALNIOL du centre-bourg de Saint-Paul-des-Landes.

Vu la délibération n°2024-060 concernant la demande de financement dans le cadre du dispositif ACTEE+ / fonds CHÊNE 4.

Concernant le projet de rénovation et restructuration globale de l'ilot convivial OUSTALNIOL qui consiste en :

La réhabilitation de la toiture de la salle polyvalente (étanchéité, amiante -, isolation), **la rénovation énergétique globale du bâtiment, et la sécurisation notamment des entrées et sorties du bâtiment et ses abords**, besoins les plus urgents aujourd'hui.

La transformation du grand parking en espace à usage mixte

Le parking conservera ses places, néanmoins une partie pourra être couverte dans le but de pouvoir abriter des événements, notamment le marché communal et autres manifestations ponctuelles. Cette fonctionnalité sera réversible et permettra de conserver l'usage de stationner à défaut d'événements.

Une réflexion plus large sur l'ilot Oustalniol et son articulation avec le centre-bourg notamment la place de l'église.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 015-211502042-20241217-DEL_2024_073-DE

Berser
Levraut



Envoyé en préfecture le 18/12/2024
 Reçu en préfecture le 18/12/2024
 Publié le
 ID : 015-211502042-20241217-DEL_2024_073-DE



Considérant que les dépenses liées aux études préalables nécessaires, estimées par Cantal Ingénierie et Territoires à 77 300,02 € H.T. soit 92 760,02 € T.T.C. et peuvent être, en partie, prises en charge par la Banque Des Territoires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter une subvention auprès de la Banque Des Territoires,
- D'adopter le plan de financement prévisionnel indiqué ci-dessous,
- D'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'obtention de cette subvention.

Dépenses		Recettes		
Montant estimé (HT)		Montant estimé (HT)		
Audit énergétique	10 000 €	Banque Des Territoires	38 650,01 €	50 %
Etude de structure	5 000 €	ACTEE+	23 190 €	30 %
AMO	2 500,02 €	Autofinancement	15 460,01 €	20 %
Etude programmiste	59 800 €			
Total HT	77 300,02 €	Total HT	77 300,02 €	
		Total TTC	92 760,02 €	

Après délibération, la proposition est approuvée par 14 voix pour.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement				
D 2315 – Installations, matériel et outillage techniques – Opération 15 VOIRIE		6 000 €		
D 2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	1 000 €			
D 2188 – Autres immobilisations corporelles	2 500 €			
D 21578 - Autre matériel technique	2 500 €			
D 2313 – Constructions – Opération 30 ILOT OUSTALNIOL		95 000 €		
D 2313 – Constructions Opération 13 BATIMENTS COMMUNAUX	30 960 €			
R 1345 - Amendes de radars automatiques et amendes de police – Opération 15 VOIRIE				2 200 €
R 1321 –État et établissements nationaux – Opération 30 ILOT OUSTALNIOL				61 840 €
TOTAL DES CREDITS	36 960 €	101 000 €		64 040 €
Soit une augmentation de		64 040 €		64 040 €

Après délibération, la proposition est approuvée par 14 voix pour.

Délibération N° 2024-069 – Demande de subvention – Participation au cycle de natation

L'équipe enseignante souhaite permettre à deux classes de l'école de bénéficier d'un cycle de natation à la piscine d'Aurillac.

Le cycle de 8 séances aura lieu tous les vendredis matin du 4 avril au 13 juin 2025.

La piscine d'Aurillac ne mettant pas à disposition de maitre-nageur, il est fait appel à une maitre-nageuse sauveteuse qui facture à 26 € chaque séance de 40 minutes.

Le budget total des interventions est de 208 €.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'attribuer 208 € à l'OCCE pour la prise en charge des dites interventions.

Après délibération, la proposition est approuvée par 14 voix pour.

Délibération N° 2024-070 – Utilisation des crédits d'investissement avant le vote du BP 2025

L'article L.1612-1 du Code des Collectivités Territoriales, prévoit que dans l'attente du vote du Budget Primitif, Madame le Maire, après autorisation du Conseil Municipal, peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ceux relatifs à des restes à réaliser qui peuvent être liquidés en totalité) ; le Conseil Municipal devant par ailleurs s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget 2025.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 et de garantir le respect des délais de paiement, **il est proposé au Conseil Municipal de mettre en application ces dispositions pour le budget 2025 et d'autoriser Madame le Maire :**

- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 (voir tableau ci-dessous) ;

- à inscrire les crédits correspondants lors du vote du budget primitif

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

Montants

au vote du budget primitif 2025

ID : 015-211502042-20241217-DEL_2024_073-DE



Opération	Article		Crédits	Montants
			ouverts BP 2024	autorisés avant le vote du BP 2025
Opérations non individualisées	21578	Autre matériel technique	8 000,00	2 000,00
	2181	Installations générales, agencements	3 184,35	796,00
	2188	Autres immos corporelles	8 000,00	2 000,00
Opération 13 - bâtiments communaux	2313	Immos en cours - construction	129 000,00	32 250,00
Opération 15 - Voirie	2315	Immos en cours - inst. Techn.	85 000,00	21 250,00
Opération 19 - travaux d'éclairage public	204181	Subventions d'équipement versées	8 000,00	2 000,00
Opération 29 - restructuration de l'école – Pôle Enfance	2313	Immos en cours - construction	1 683 616,75	420 904,00
Opération 30 – Ilot Oustalniol	2313	Immos en cours - construction	95 000,00	23 750,00

Après délibération, la proposition est approuvée par 14 voix pour.

Délibération N° 2024-071 – Adhésion relative au contrat d'assurance statutaire 2025-2028 du Centre de Gestion du Cantal

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, ou de décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Collectivité les résultats la concernant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;



Décide avec 14 voix Pour :

ARTICLE 1^{ER} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2028. Le contrat groupe est un contrat en capitalisation.

AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés CNRACL

Risques garantis :

-Décès

-Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)

-Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)

-Maternité / adoption / paternité

-Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

Conditions :

Tarification 1 :

GARANTIES	Indemnités journalières : Taux de prise en charge	Franchises	TAUX	CHOIX*
Décès	Non concerné	Néant		
Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	100%	Néant		
Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)	100%	Néant	8.59%	<input checked="" type="checkbox"/>
Maternité / adoption / paternité	100%	Néant		
Incapacité ordinaire, d'office, temporaire) (maladie disponibilité invalidité)	100%	10 jours fermes		

Tarification 2 :

GARANTIES	Indemnités journalières : Taux de prise	Franchises	TAUX	CHOIX*

	en charge		Envoyé en préfecture le 18/12/2024	
			Reçu en préfecture le 18/12/2024	
Décès	Non concerné	Néant	Publié le	
			ID : 015-211502042-20241217-DEL_2024_073-DE	
Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	90%	15 jours fermes	7.25%	<input type="checkbox"/>
Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)	90%	Néant		
Maternité / adoption / paternité	90%	Néant		
Incapacité ordinaire, (maladie d'office, disponibilité temporaire, invalidité)	90%	15 jours fermes		

Tarification 3 :

GARANTIES	Indemnités journalières : Taux de prise en charge	Franchises	TAUX	CHOIX*
Décès	Non concerné	Néant	6.32%	<input type="checkbox"/>
Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	90%	30 jours fermes		
Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)	90%	30 jours fermes		
Maternité / adoption / paternité	90%	30 jours fermes		
Incapacité ordinaire, (maladie d'office, disponibilité temporaire, invalidité)	90%	30 jours fermes		

*Cocher la tarification retenue

AGENTS affiliés IRCANTEC

Risques garantis :

Accident de service et maladie imputable au service - maladie grave - maternité / adoption / paternité + maladie ordinaire

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Tous risques garantis avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt, en maladie ordinaire : 0.85 %

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le



ID : 015-211502042-20241217-DEL_2024_073-DE

ARTICLE 2 : d'accepter les frais liés au pilotage du contrat groupe

Le Centre de Gestion recevra à ce titre des frais de gestion, de la part des adhérents au contrat, calculés à partir d'un pourcentage de la masse salariale déclarée auprès du prestataire d'assurance permettant le calcul de la prime :

Montant de la masse salariale déclarée	Tarifs
Jusqu'à 4 000 000€	0.25% de la masse salariale déclarée
De 4 000 001€ à 7 000 000€	0.15% de la masse salariale déclarée
Au-delà de 7 000 001€	0.05% de la masse salariale déclarée

Le CDG 15 émettra un titre de recettes avant le 30 juin de l'année en cours.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à adhérer au présent contrat groupe d'assurance statutaire, couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires, souscrit par le CDG 15 pour le compte des collectivités et établissements du Cantal, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ARTICLE 4 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Délibération n° 2024-072 – Acquisition d'un emplacement réservé situé rue de Granet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L151-41 et L230-3 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles L.2111-1 et L.2111-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération 2019-198 de la CABA en date du 17 décembre 2019 approuvant le PLUI ;

Considérant que le Permis de Construire 01520419A0015 prévoit un accès à l'habitation par la rue de Granet.

Lors de l'élaboration du dernier Plan Local d'Urbanisme de la Commune en 2005, un emplacement réservé avait été mis en place le long de la rue de Granet, sur la parcelle AA77. Le PLU Intercommunal a repris cet emplacement réservé sous l'appellation « SPL3 ».

Suite à la division de la parcelle AA77, une parcelle AA133 correspondant à une partie de l'emplacement réservé a été créée.

Afin de permettre un accès de la parcelle AA132 par la rue de Granet, il apparaît nécessaire d'obtenir la cession d'une partie de l'emplacement réservé *SPL3* correspondant à la parcelle AA133.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'engager les démarches de cession de la parcelle AA13 symbolique ;
- D'incorporer cette parcelle au domaine public communal ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer l'acte notarié et tout document afférent à ce dossier ;

Après délibération, la proposition est approuvée par 14 voix pour.

Déploiement de la fibre Cité du Val d'Auze et Cité du Bois d'Aland.

Les élus souhaitent que la SOGETREL organise des réunions publiques avec ORANGE afin d'expliquer à la population que la solution repose sur l'implantation de nouveaux poteaux dans les 2 cités.

A 21H30, la séance est levée.

Au registre sont les signatures.

Le Maire

Patricia BÉNITO



La secrétaire de séance

Cécile CHEVALIER